



COMMUNIQUE DE PRESSE l'autopartage fait l'unanimité au Sénat

Ce jeudi 11 Mai, Les parlementaires et le Ministre des transports ont souligné lors du débat sur la proposition de loi sur l'autopartage leurs accords pour développer l'autopartage. Caisse-Commune première organisation d'autopartage en France, est donc heureuse de vous transmettre ci-dessous une synthèse des "débat" qui ont eu lieu au moment du vote de la proposition de loi.

M. RIES, L'autopartage permet aux citoyens de ne plus être propriétaires d'une voiture qu'ils utilisent très peu, **tout en ayant la possibilité d'utiliser, de façon ponctuelle**, un véhicule. Il a connu un développement spectaculaire dans plusieurs pays européens du Nord, ainsi qu'aux États-Unis et au Canada. En France, nous sommes en retard, même s'il y a eu des **expériences prometteuses** notamment à Paris avec « Caisse-Commune » et à Strasbourg avec « Autotrement » Alors que dans d'autres pays, des places de stationnement sont mises à disposition de l'autopartage, le caractère non privatisable du domaine public en droit français a empêché de faire de même chez nous. Il vise aussi à **labelliser l'activité d'autopartage, pour la distinguer de la location classique et faciliter le soutien des collectivités publiques**, notamment dans la phase délicate du lancement de l'opération.

M. PERBEN, Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer. – Vous l'avez rappelé à juste titre : **l'autopartage améliore l'utilisation de l'espace public, il favorise l'usage de la voiture là où elle est réellement indispensable, il accroît la liberté de choix. Ce faisant, il répond tout à fait à l'esprit de la co-modalité et doit, à ce titre, être encouragé.** il faut accélérer le mouvement.

Votre proposition de loi apporte une définition et une notion de label très utiles. Vos suggestions pour réserver des places de stationnement sont également bienvenues et je souhaite que les maires pratiquent cette sorte de « discrimination positive » que leur propose votre texte.

Le gouvernement partage votre objectif : il faut renforcer le développement de cette liberté supplémentaire qu'est l'autopartage.

M. MADEC. « L'autopartage présente un avantage aux plans économique et urbanistique. Les villes ne sont pas extensibles et les capacités de stationnement sont limitées. À Paris, où le parc automobile est de 600 à 700 000 voitures, chaque véhicule en autopartage permettrait d'en remplacer dix-sept. Cela laisse autant de place pour les automobilistes qui ne peuvent faire autrement que de garer leur voiture, mais aussi pour les autres activités citadines. L'autopartage libère des places de stationnement, et diminue ainsi les coûts que représente la construction de parkings pour la société. »

Mme VOYNET « L'usager, demain, combinera tous les modes de transport, depuis la marche à pied jusqu'à l'autopartage. La voiture ne sera plus un signe extérieur de richesse, ni une marque de puissance, ni un prolongement du domicile... mais un simple moyen de déplacement. Je voterai donc avec enthousiasme cette proposition de loi, elle est l'une des pistes pour repenser la ville et les transports collectifs. »

M. REPENTIN. « , l'autopartage redonnera du pouvoir d'achat aux ménages et sera particulièrement utile aux plus modestes, qui ne peuvent pas toujours assumer le coût d'un véhicule particulier, et qui, en soirée ou le dimanche, se retrouvent assignés à résidence faute de transports collectifs. »

La proposition de loi est adoptée à l'unanimité. (Applaudissements.)

C'est donc avec plaisir que nous vous communiquons cette information, Caisse-Commune souhaite que désormais la proposition de loi connaisse le même succès à l'assemblée nationale. Dès à présent cela nous donne encore plus de motivation pour continuer le développement de notre service à Paris et en France

Contact : Caisse-Commune Loïc MIGNOTTE Tél : 01 43 55 15 95 / 01 43 55 15 85

l.mignotte@caisse-commune.com <http://www.caisse-commune.com>

56 Bd Beaumarchais (rue Clotilde de Vaux) Paris 11^{ème}